

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 février 2026
ARRETE N° 225-2026

Objet : Circulation interdite (Rue barrée)

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,
Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,
Vu le code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies
communales et rurales,

Vu la requête déposée le 05 février 2026 par BMS SAINTE VICTOIRE
33 rue d'Aix 13790 ROUSSET

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et
de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants (Lieu) **Montée de la Calade**

Cette voie sera provisoirement interdite à la circulation du **09/02/2026 au 23/02/2026**

Motif : **BMS Ste Victoire - Montée de la Calade - Réfection balcon avec fermeture ponctuelle de
ladite montée.**

Article 2

Une signalisation (si nécessaire une déviation) sera mise en place par ledit pétitionnaire.

ATTENTION : Les travaux réalisés sur une voie à forte circulation débuteront à 9h et se termineront à 16h.

La Police Municipale se tient à disposition pour toute aide et information supplémentaire (04 42 53 28 10).

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté
seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière
(Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données
sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents
viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de
consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels
ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement
de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir
peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (*),

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),

- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1).



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Philippe PIGNON.